

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Séance du mardi 16 février 2021

Le **mardi 16 février 2021** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 9 février 2021, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, LIENARD Edwige, TORCHIO-BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, LEREBOURS Marie-Astrid, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, TROUINARD Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude

Absents excusés : VILLAIN Laëtitia (donne pouvoir à LERENARD Jacky)

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 26

Nombre de pouvoir : 1

Nombre de voix délibérantes : 27

M. DESVAGES Serge a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

✓ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit aujourd'hui de M. DESVAGES Serge.

✓ D-2021-017 : Validation du compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2021

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2021, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité.

✓ Information concernant l'arrêté préfectoral autorisant la société EURIAL à exploiter une station d'épuration interne à sa laiterie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'enquête publique réalisée du 01/09/2020 au 01/10/2020 à Moyon-Village, Monsieur le Préfet de la Manche a pris un arrêté autorisant la société EURIAL I&N à exploiter une station d'épuration interne à sa laiterie implantée à Moyon-Villages et modifiant le plan d'épandage des boues et effluents traités. Une copie du dit-arrêté a été adressée par mail aux membres du conseil municipal.

✓ D-2021-018 : Ostéopathe : signature du bail professionnel

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgvallées en date du 19/01/2021, fixant le montant des loyers du cabinet médical,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un bail entre l'ostéopathe, M. QUINETTE, et la commune de Bourgvallées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire ou un adjoint à signer le bail professionnel chez Maître LEBOUTEILLER/SAMSON à Pont Hébert
- Décide que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Rappelle que le montant mensuel du loyer est fixé à 257.28 € HT + 71.00 € HT de charges
- Rappelle que la révision du montant du loyer aura lieu le 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités tertiaires), en tenant compte de l'indice du 2^{ème} trimestre.

✓ D-2021-19 : Infirmières : signature du bail professionnel

Vu la délibération du conseil municipal de Bourgvallées en date du 19/01/2021, fixant le montant des loyers du cabinet médical,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un bail entre les infirmières, au nom de la SCI AMK BARBEY SALMON et la commune de Bourgvallées,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le maire ou un adjoint à signer le bail professionnel chez Maître LEBOUTEILLER/SAMSON à Pont Hébert
- Décide que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Rappelle que le montant du loyer mensuel est fixé à 235.84 € HT + 17.00 € HT de charges

- Rappelle que la révision du montant du loyer aura lieu le 1^{er} janvier de chaque année, sur la base de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités tertiaires), en tenant compte de l'indice du 2^{ème} trimestre.

✓ Échange de parcelles entre la commune et M. et Mme OLLITRAULT à Soulles

Un échange de parcelles était prévu entre la commune de Soulles et M. et Mme OLLITRAULT en 2000. La procédure n'a jamais été terminée. Il convient de régulariser la procédure.

Vu les éléments présentés aujourd'hui, il s'avère nécessaire de rencontrer M. et Mme OLLITRAUT pour définir plus précisément les attentes réelles d'aujourd'hui.

La question est donc reportée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

✓ D-2021-20 : Contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2022
- Régime du contrat : Capitalisation

✓ D-2021-021 : Cimetière de Saint Romphaire : étude du devis pour le parking

Claude JVALET présente un devis de l'entreprise POREE concernant l'aménagement du parking du cimetière de Saint Romphaire. Le devis s'élève à 10 777.25 € HT

Le conseil municipal, avec 1 abstention, accepte le devis de l'entreprise POREE pour un montant de 10 777.25 € HT

✓ D-2021-022 : Programme de restauration des mares

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Saint-Lô AGGLO, en partenariat avec le Conservatoire d'espaces naturels, mène un plan d'actions afin d'assurer la restauration de 10 mares par an.

La commune de Bourgvallées est invitée à s'inscrire dans le programme à venir pour l'année 2021.

Aucune participation financière n'est demandée aux exploitants, aux propriétaires ou aux communes. Le projet est financé à 80% par l'Agence de l'eau et le Conseil Régional de Normandie et à 20% par Saint-Lô AGGLO.

Les travaux sont définis en concertation avec les propriétaires et exploitants agricoles. Ils se résument majoritairement par les actions suivantes, à adapter en fonction des souhaits des propriétaires et du contexte de la mare : abattage/élagage, débroussaillage, curage, reprofilage des berges, régalinge des vases, dépollution, pose de clôtures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de s'inscrire au programme de restauration des mares mené par Saint-Lô Agglo
- de participer à la mise en place d'un recensement des mares sur la commune de Bourgvallées

✓ D-2021-023 : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2021, les dépenses d'investissement suivantes :

Article	Intitulé	Montant
165	remboursement caution	320.00 €
sous-total compte 165		320.00 €
2152	Eclairage parking mairie	747.19 €
sous-total compte 2152		747.19 €
2188	aspirateur Espace Bourgvallées	238.80 €
sous-total compte 2188		238.80 €
2312	Cimetière St Romphaire : publications Medialex	569.83 €
sous-total compte 2312		569.83 €
2313	Espace Bourgvallées : signalétique intérieure	1 243.06 €
2313	Espace Bourgvallées : extincteurs/plans	1 104.00 €
2313	Cabinet médical : extincteurs/plans	220.80 €
2313	Cabinet médical : défibrillateur	2 070.00 €
sous-total compte 2313		4 637.86 €
TOTAL des autorisations de dépenses :		6 513.68 €

✓ D-2021-024 : Choix de l'emplacement de la nouvelle mairie

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une nouvelle mairie. Il évoque les trois emplacements possibles pour la mise en place du projet :

- Réhabilitation et extension de la mairie actuelle
- Réhabilitation et extension de l'ancien presbytère
- Construction neuve sur la parcelle AB121 après démolition de la maison dont la commune est propriétaire

Il rappelle également que le projet de construction permettrait de regrouper la nouvelle mairie, l'agence postale communale et une maison de services au public. Il propose par ailleurs d'y adjoindre une nouvelle médiathèque.

Cependant, le choix concernant les services associés sera fait ultérieurement. Aujourd'hui, il s'agit de définir l'emplacement du nouveau bâtiment.

Après avoir étudié les différentes possibilités, et notamment les plans cadastraux, les superficies des différentes parcelles concernées, et après avoir entendu l'avis de la commission bâtiment, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que la nouvelle mairie et ses services associés seront implantés dans l'ancien presbytère de Saint Samson de Bonfossé.

✓ Compte-rendu des commissions

- Catherine DESHAYES annonce qu'une ouverture de classe vient d'être validée par l'inspection académique pour l'école de Saint Samson de Bonfossé pour la rentrée prochaine. En effet, environ 30 enfants sont attendus en classe de petite section en septembre prochain (nombre à valider suite aux inscriptions qui seront enregistrées en mars). Elle précise que cette ouverture de classe aura une incidence sur le budget de fonctionnement de l'école.

Elle fait également un point sur la problématique informatique au sein des écoles. En effet, elle fait part de demandes régulières de la part des enseignants. Un prestataire intervient ponctuellement en cas de

besoin, mais il n'existe pas de contrat de maintenance. La commission des affaires scolaires s'est prononcée favorablement sur la mise en place d'un tel contrat, qui nécessiterait préalablement la réalisation d'un audit du parc informatique. Mme DESHAYES préconise que cet audit puisse être réalisé sur l'ensemble du parc informatique de la commune : aussi bien des écoles que des mairies, afin de mettre en place un contrat de maintenance global.

- Concernant la dernière réunion de la commission bâtiment, Gabriel CATHERINE précise que le sujet principal était le projet de construction de la nouvelle mairie, il n'a donc rien à ajouter.
- Serge DESVAGES fait une première présentation d'un projet de signalétique concernant le cabinet médical. Il s'agit de clairement identifier l'ensemble des professionnels de santé présents dans les différents espaces. Le projet sera présenté aux professionnels dans les jours à venir et fera l'objet d'un vote lors d'une prochaine réunion.

M. DESVAGES annonce par ailleurs que les élections départementales et régionales sont prévues les 13 et 20 juin 2021. L'ensemble des élus devront être mobilisés pour la tenue des bureaux de vote.

- Roger ENGUERRAND informe les membres du conseil municipal que la réception des travaux de voirie 2019/2020 a été réalisée.

Il annonce également que le projet de réaménagement de la traversée du bourg de Saint Samson de Bonfossé a été validé. Les travaux devraient être réalisés en juin prochain.

Une réunion de la commission voirie est prévue le 25 février à 20h30 à Gourfaleur.

- Jacky LERENARD rappelle qu'il s'est rendu, en présence de Monsieur le Maire et de Mme LEMARINEL, au conseil départemental pour participer à une réunion de travail au sujet du Contrat de Pôle de Services (CPS). Il précise que maintenant que le choix de l'emplacement de la nouvelle mairie a été arrêté, de nouvelles rencontres vont pouvoir avoir lieu rapidement afin d'affiner les projets à inclure dans le CPS.

Il a également participé à une commission sur les fonds Leader européens. Il rappelle que les porteurs de projets ne sont pas forcément des collectivités, ils peuvent également être privés (entrepreneurs, associations, groupements...).

- Olivier GOULET annonce que l'auto-laveuse a été livrée à l'Espace Bourgvallées. Deux agents ont été formés à son utilisation.

Une réunion de la commission animation-loisirs est prévue le 11 mars à 20h30 à la mairie.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de sécurité s'est rendue à l'Espace Bourgvallées le 12 février dernier. Quatre prescriptions ont été édictées. Ces points devront être corrigés avant la prise de l'arrêté d'ouverture.

- Fabienne LECLER prévoit une réunion de la commission finances le mardi 23 mars à 20h00 à la salle des fêtes du Mesnil Herman. Elle demande aux responsables des différentes commissions de faire remonter les demandes de budget pour la fin du mois de février.

✓ Questions diverses

- Serge DESVAGES revient sur le point qui a été abordé par Roger ENGUERRAND lors de la réunion du 19 janvier, concernant le chemin du Coton à Saint Romphaire. Il déclare que ce chemin, desservant trois habitations, a été élargi suite à l'acquisition de haies privées, à la demande de la commune.

Il ajoute que toute division de terrain à bâtir constitue un lotissement, autorisé soit par une déclaration préalable, soit par un permis d'aménager. Ces trois divisions auraient donc dû faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme, ce qui n'a pas été le cas. Cela aurait permis d'inclure la voirie dans le projet et aurait permis d'en faire supporter la charge au lotisseur. M. DESVAGES déplore qu'aujourd'hui la commune supporte le coût d'aménagement de cette voirie qui dessert un lotissement privé n'ayant pas fait l'objet de déclaration.

Monsieur le Maire répond qu'à l'époque de ces constructions il n'était pas encore Maire. Cependant, il n'est pas d'accord avec ce qui est dit : il déclare que la haie a été donnée par le lotisseur à la demande de ce dernier. Il va se renseigner sur le dossier et apportera une réponse lors de la prochaine réunion.

- Aurélie TROUINARD demande s'il serait possible d'apporter plus régulièrement des informations sur les réseaux sociaux, et notamment concernant l'ouverture de classe à Saint Samson de Bonfossé.

Pour ce sujet précis, Catherine DESHAYES précise qu'un rendez-vous est déjà fixé avec la directrice de l'école et les journalistes afin d'annoncer rapidement la bonne nouvelle par voie de presse.

Pour la problématique des réseaux sociaux, il est proposé qu'un membre soit désigné dans chaque commission pour faire remonter régulièrement des informations à publier vers une personne référente qui serait chargée de les publier sur la page Facebook de la commune. L'idée semble convenir au plus grand nombre, mais les modalités de mise en œuvre restent à préciser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.